



REALIZAÇÃO



PBMIH

Português brasileiro para
migração Humanitária



APOIO



**UNHCR
ACNUR**

Agência da ONU para Refugiados



**Sois courageuse et fais
porter ta voix !**

LE SAVAIS-TU ?

La loi Maria da Penha existe afin de **protéger toutes les femmes qui vivent au Brésil**, sans distinction de leur pays d'origine, classe sociale, race, ethnie, orientation sexuelle, revenu, niveau d'éducation, langue, âge ou religion.

La loi Maria da Penha s'applique également pour toi, femme en migration !

Qu'est-ce que la violence domestique ?

Selon la loi Maria da Penha (Loi n°11.340/2006), la **violence domestique et familiale** est tout acte, mot ou comportement offensif qui porte atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique de la femme, pratiqué par un membre de la famille ou par un partenaire avec qui elle vit.

L'agression peut être initiée par :

- Un compagnon ou une compagne (petit.e ami.e, conjoint.e, etc.) ;
- Un ex-compagnon ou une ex-compagne (ex-petit.e ami.e, ex-conjoint.e, etc.) ;
- Des membres de la famille (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, fils, fille, etc.) ;
- D'autres personnes avec qui la femme entretient une relation affective, même si la femme n'a pas de lien de parenté avec elles et qu'elle ne vit pas sous le même toit.

Profil de l'agresseur.euse



Lien affectif

Compagnons	41%
Ex-compagnons	12%
Fils	8%
Ex-petit ami	5%

Source : Balanço Ligue 180 (2019)



TU N'ES PAS TOUTE SEULE !

En 2019, la **Ligue 180** a reçu plus de **67 mille dénonciations** de violences domestiques et familiales. La majeure partie de ces dénonciations ont été faites par des femmes : par celles qui ont été victimes de violence, ou par leurs amies ou voisines.



Peu importe les conditions de ton arrivée au Brésil et même si :

- **Tes papiers ne sont pas régularisés**

ou

- **Tu n'es pas en possession de tes papiers.**

Tu es protégée par les lois brésiliennes et même si tu dénonces une agression, **cela n'affectera pas ton séjour et tu continueras d'être protégée au Brésil.**

La dénonciation est le premier pas vers la fin des violences domestiques !

Les types de violences domestiques et familiales

LA VIOLENCE MORALE

Toute action qui **menace ta dignité et ta réputation** et porte atteinte à ton développement.

LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Toute action (humiliation, insulte, menace, chantage...) qui te **cause des problèmes émotionnels** et psychologiques, qui affectent profondément ton auto-estime.

LA VIOLENCE PATRIMONIALE

Qualquer ato de **violência em que seus documentos de identificação pessoal** (passaporte, CRNM, CPF e outros) e/ou objetos de trabalho, bens e valores pessoais são retirados de você, destruídos total ou parcialmente.



LA VIOLENCE PHYSIQUE

Toute **action violente** qui implique **l'usage de la force physique de manière intentionnelle** et qui met en danger ta santé ou menace ton intégrité physique.

ATTENTION !

Les agressions peuvent être dénoncées en composant au **téléphone le 180**, même si celles-ci ne laissent pas d'hématomes ou de marques physiques apparentes sur ton corps !

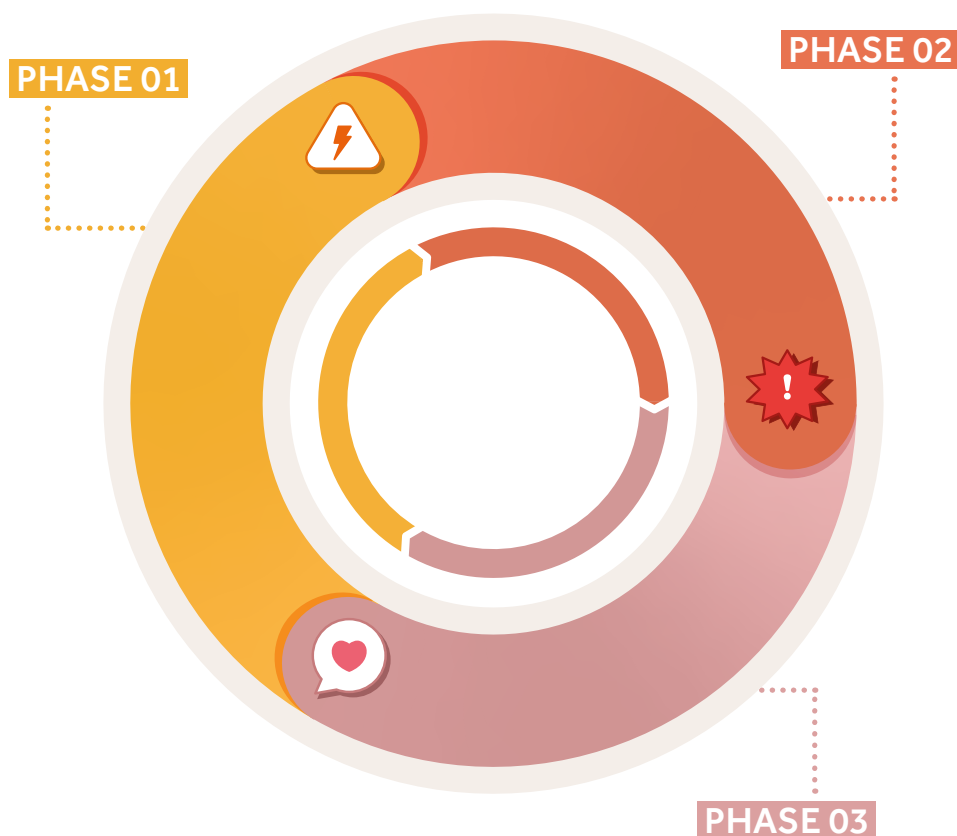
LA VIOLENCE SEXUELLE

Toute **action sexuelle ou tentative d'obtenir une faveur sexuelle contre ta volonté**, incluant des rapprochements physiques non-consentis et des commentaires à caractère sexuel non désirés.



Le cycle de la violence domestique

Ce cycle t'explique comment la violence domestique se manifeste, principalement dans les relations affectives. Le **cycle de la violence** peut aider à comprendre les difficultés auxquelles nous, les femmes, faisons face quand nous voulons sortir d'une relation abusive. Cette situation peut se répéter pendant des mois ou des années, de façon circulaire :



PHASE 01

Phase de tension

Attitude de l'agresseur : il est **nerveux et s'irrite** pour un rien.

Il s'emporte, offense, menace et humilie la femme.

Attitude de la femme : elle **tente de calmer** l'agresseur, reste affligée et évite d'entreprendre quoi que ce soit parce qu'il s'irrite sans raison. **Elle cache cette situation** à son entourage et se sent coupable, triste, anxieuse et apeurée.

Cette tension augmente à chaque fois un petit peu plus.

PHASE 02

Phase de l'agression

Attitude de l'agresseur : il commet un **acte violent**, qui peut être de la violence verbale, physique, psychologique, sexuelle, morale ou patrimoniale.

Attitude de la femme : il est commun d'avoir honte, de se sentir paralysée, d'avoir des troubles du sommeil, de perdre du poids, de sentir de la douleur et de l'anxiété. Elle **s'écarte** de son agresseur. Elle peut appeler à l'aide, dénoncer, se cacher dans le domicile de ses proches (ami.e.s ou famille).



PHASE 03

Phase de la lune de miel

Attitude de l'agresseur : Il **regrette**, se montre aimant et calme.

Il demande pardon et promet de changer.

Attitude de la femme : elle **se sent confuse** et poussée à maintenir sa relation, principalement lorsqu'elle a des enfants. Elle a peur, elle se sent coupable et espère que les promesses de son agresseur soient vraies.

Suite à cela, il peut y avoir une période de calme, mais la tension revient après et se répète dans des épisodes de violence de plus en plus graves.

*Ne te sens pas coupable d'avoir de
la difficulté à agir ou réagir ! Il est
nécessaire de briser ce cycle !*



Est-il possible d'être dans une relation abusive et ne pas s'en rendre compte ?

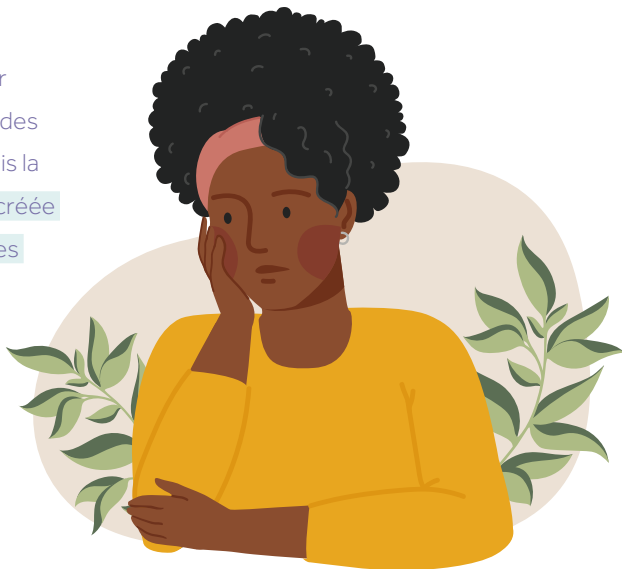
Oui, il est tout à fait possible car les relations sont complexes et diverses. La **relation abusive** est un rapport de force, de manipulation et de contrôle d'une personne sur l'autre.

Il est difficile de l'identifier et de la reconnaître, puisqu'il existe des **niveaux différents de manipulation** étant donné qu'une relation abusive n'est pas toujours liée à des agressions physiques.

Attention !

Il est important de rappeler que **l'agresseur** peut être des personnes différentes, mais la

Loi Maria da Penha a été créée justement pour protéger les femmes, dont toi !



¹ Pour permettre une compréhension plus simple de ce document, nous allons utiliser le terme « **compagnon** » car plusieurs études montrent que dans la majorité de cas l'agresseur est un homme avec qui la femme entretient ou a entretenu une relation affective avec lui



Nous allons t'expliquer maintenant quelles sont les différentes formes d'abus. **Lis attentivement les informations suivantes et vois** si l'une de ces situations qui te sont décrites se passe dans ta relation.

Réussir à reconnaître que tu es dans une relation abusive est le premier pas !



LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

01. Ton compagnon essaye de limiter tes contacts avec d'autres personnes ?

Cela arrive quand **il t'empêche** :

- De sortir de chez toi ;
- D'utiliser des moyens de communication, il cache ton téléphone portable, surveille tes réseaux sociaux, coupe la connexion Internet, etc ;
- D'avoir accès à l'argent nécessaire pour rendre visite ou communiquer avec ta famille ou tes amis.

Il peut essayer de justifier la situation pour que tu lui obéisses (par exemple : il dit que c'est pour ta protection et/ou que c'est parce qu'il t'aime et veut ton bien, etc).



02. Ton compagnon te soupçonne à chaque fois d'être infidèle ?

Cela arrive quand :

- Il surveille/contrôle tes réseaux sociaux (par exemple : Whatsapp, Facebook, Instagram) ;
- Il te demande des preuves (comme des photos ou des captures d'écran) pour savoir où et avec qui tu étais, ou le sujet sur lequel vous avez discuté ;
- Il t'accuse toujours de le tromper ;
- Il t'empêche de voir certaines personnes car il est jaloux.

03. Ton compagnon te demande tout le temps où tu es ?

Cela arrive quand :

- Il t'envoie des messages ou t'appelle tout le temps, surveille tout ce qui se passe pendant ta journée ;
- Il télécharge des applications dans ton téléphone portable pour savoir ta localisation exacte.

04. Ton compagnon t'a déjà fait te sentir mal par rapport à toi-même ?

Cela arrive quand :

- Il t'insulte ;
- Il te fait des remarques qui te blessent en critiquant ton apparence physique, ton intelligence, etc ;
- Il te traite comme si tu étais inférieure aux autres (comme si tu n'étais pas capable de prendre des décisions toute seule) ;
- Il dévalorise tout ce que tu dis et t'interdit d'exprimer une opinion ;
- Il passe des heures ou des jours sans t'adresser la parole.



05. Ton compagnon décide le type de vêtement que tu dois porter ?

Cela arrive lorsqu'il t'empêche ou t'oblige à porter certains types de vêtements.

06. Ton compagnon exige que tu lui demandes son autorisation avant de sortir de la maison afin d'avoir accès à des services essentiels ?

Cela arrive quand il exige que tu lui demandes son autorisation afin que tu puisses te rendre par exemple à l'un des endroits suivants :

- La banque ;
- A mairie ou les services publics administratifs ;
- Les agences de travail ;
- Les cabinets médicaux (médecin généraliste, gynécologue, psychologue...) ;
- Es lieux d'enseignement (il t'empêche d'aller aux cours de portugais).

07. Ton compagnon te menace afin que tu ne dénonces pas les violences que tu es en train de subir ?

Cela arrive quand il dit que :

- Tu resteras seule, sans logement et sans avoir quoi manger, s'il est arrêté ou si on l'empêche de garder contact avec toi ;
- Tu n'auras pas de soutien émotionnel, financier ou familial ;
- Tu ne vas pas réussir à travailler ou vivre au Brésil sans lui ;
- Tu n'es personne au Brésil sans lui ;
- Tu ne parles pas assez bien le portugais et donc tu ne vas pas réussir à survivre sans son aide.

Il est parfois possible que tu puisses te sentir isolée et avoir peur de le dénoncer. **Mais il est important que tu saches** que même s'il est en migration, il est quand même soumis aux lois brésiliennes !



LA VIOLENCE PATRIMONIALE

08. Ton compagnon te menace parce que tu n'as pas de papiers ou tout simplement parce que tu es immigrante au Brésil ?

Cela arrive quand il te fait des menaces en te disant que tes papiers ne sont pas régularisés ou parce que tu n'a pas les documents suivants :

- **CRNM** – *Cédula de Registro Nacional Migratório* (ancien CIE/RNE) ;
- **DP-RNM** – *Documento Provisório de Registro Nacional Migratório* ;
- Protocole de réfugié ;
- Passeport ;
- **CPF** – *Cadastro de Pessoa Física* ;
- *Carteira de trabalho*.

Il peut te mentir en disant que tu ne peux pas demander de l'aide, chercher un emploi ou pouvoir utiliser les services publics car tu es une immigrante.

Même si tu n'as pas de papiers ou si tu n'es pas en possession d'eux, tu as le droit de demander de l'aide et d'utiliser les services publics. Peu importe la manière dont tu es entrée au Brésil, une fois que tu es sur le territoire brésilien, tu es soumise aux lois brésiliennes qui te protègent contre toutes sortes de violences.

09. Ton compagnon t'empêche de travailler ou d'étudier ?

Cela arrive quand :

- Il ne te laisse pas travailler ou étudier ;
- Il t'empêche de chercher/garder? un travail ou continuer à suivre des cours ;
- Il cache ou détruit ton passeport, tes documents d'identification, ta « *carteira de trabalho* » afin de rendre plus difficile ta recherche d'emploi et tes inscriptions administratives ;
- Il rend plus difficile ton déplacement jusqu'à ton lieu de travail et/ou le lieu où tu étudies

Il peut mentir en te disant des choses comme "c'est pas un truc pour les femmes", "tu vas me tromper" ou "c'est mieux si tu restes à la maison pour t'occuper des enfants", etc.

LA VIOLENCE MORALE

10. Ton compagnon t'a déjà humiliée devant d'autres personnes ?

Cela arrive quand :

- Il propage des mensonges sur toi ;
- Il te traite mal ;
- Il te méprise et te dévalorise.

Attention, cela peut se passer :

- Physiquement ou sur Internet ;
- Devant les membres de ta famille, des personnes de qui tu es proche ou des inconnus ;
- Avec l'objectif de te provoquer ou de te faire sentir mal.

11. Ton compagnon a déjà partagé des photos ou des vidéos de toi sans ton consentement ?

Cela arrive quand il partage à d'autres personnes et/ou publie sur Internet des messages (intimes) que vous avez échangés, des photos et/ou des vidéos sans ton consentement.

Même si tu étais d'accord au départ pour faire des photos ou des vidéos intimes, **cela ne l'autorise pas pour autant à les partager.**



LA VIOLENCE PHYSIQUE

12. Ton compagnon t'a déjà fait volontairement du mal ?

Cela arrive quand il use sa force physique afin de t'agresser, par exemple :

- En te poussant, te frappant, te traînant, te rouant de coups ;
- En te donnant un coup de poing/te secouant fort ;
- En te serrant/retenant ;
- En t'étranglant ou te brûlant ;
- En te menaçant avec une arme, un couteau ou tout autre objet.

13. Ton compagnon t'a déjà empêché d'avoir accès à des ressources basiques ?

Cela arrive quand il t'empêche :

- De manger ;
- D'avoir un accès à l'hygiène basique (par exemple : t'empêcher de te doucher ou d'utiliser du savon, des serviettes hygiéniques ou des tampons, du shampoing, du papier hygiénique, etc.) ;
- De dormir ou quand il contrôle ton sommeil ;



14. Ton compagnon t'a déjà attachée ou t'a déjà enfermée afin que tu ne puisses pas sortir de chez toi ?

Cela arrive quand il t'empêche de sortir de la maison :

- En te disant que c'est pour ton bien ;
- En te disant qu'il pense avant tout à ta protection ;
- Parce qu'il ne te fait pas confiance ;
- Parce qu'il cache les clefs ;
- Parce qu'il veut t'empêcher de contacter tes voisins et tes proches.

15. Ton compagnon a l'habitude d'être agressif et te demande pardon par la suite, en se montrant désolé ?

Cela arrive quand il t'agresse et qu'il se repent après :

- En te présentant ses excuses, en étant aimable avec toi ;
- En t'offrant des cadeaux ;
- En justifiant son comportement violent sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, en perdant le contrôle et en te disant que tout cela est de ta faute.



LA VIOLENCE SEXUELLE

16. Tu as déjà subi une pratique sexuelle sans pourtant exprimer ton consentement ?

Cela arrive quand :

- Il te menace afin d'avoir avec toi des relations sexuelles ;
- Il use de sa force physique pour t'obliger à réaliser une pratique sexuelle ;
- Il t'oblige à réaliser un type de pratique sexuelle en échange de services, de produits basiques ou du paiement de ta dette contractée envers lui en raison de ta venue ou de ton séjour au Brésil ;
- Tu es dans l'incapacité de dire non à ton compagnon quand il souhaite avoir une relation sexuelle ;
- Tu subis des relations sexuelles uniquement pour réaliser sa volonté.

Les pratiques sexuelles forcées peuvent être :

- Les relations sexuelles avec lui ;
- Les relations sexuelles avec d'autres personnes ;
- Les relations sexuelles en échange d'argent ou de biens ;
- Le visionnage de vidéos ou films à caractère pornographiques ;
- La prise de photographies ou de vidéos de toi quand tu es nue ;
- La réalisation de quelque pratique sexuelle dégradante ou humiliante.

17. Ton compagnon t'empêche d'utiliser des moyens contraceptifs ? Ou t'oblige à en utiliser ?

Cela arrive quand il :

- T'empêche d'utiliser tous types de moyens contraceptifs dont tu voudrais faire l'usage (comme des injections, des patchs, un stérilet ou la pilule du lendemain) ;
- Refuse catégoriquement l'utilisation du préservatif ou le retire sans ton consentement pendant un rapport sexuel ;
- T'oblige à utiliser des moyens de contraception.



18. Ton compagnon a déjà tenté de te forcer à avorter ?

Cela arrive **quand il** :

- Te menace pour que tu avortes ;
- T'agresse physiquement afin que tu subisses un avortement ;
- Ajoute dans ta nourriture ou dans ta boisson quelque substance abortive ;
- Refuse que tu bénéficies d'une assistance médicale, mettant en danger ta gestation.

ET MAINTENANT ?



Si tu t'identifies à au moins **une des situations précédentes**, nous t'invitons à **chercher une aide spécifique** car ta relation est sûrement **abusive** et qu'elle peut te mettre en danger.

En pensant à toi, nous avons préparé un **guide avec les centres principaux d'assistance et de soutien aux femmes de l'Etat du Parana**. Dans celui-ci, tu peux voir quel est le réseau de soutien le plus proche de chez toi !

Pour avoir accès au guide, consulte :



ou

www.pbmiufpr.com/post/como-pedir-ajuda

Dans tout le territoire brésilien, tu peux **dénoncer des cas de violence domestique** par téléphone à travers la **Centrale des Dénonciations** en composant sur un téléphone le 180, ou **demandeur secours** à la **Police Militaire** en composant le 190.

ATTENTION !



NUMERO 180 CENTRALE DES DENONCIATIONS

La « **Ligue 180** » est une centrale téléphonique qui **reçoit spécifiquement des dénonciations de violences contre les femmes**. La dénonciation est anonyme, gratuite, s'adresse à **toutes les femmes présentes sur le sol brésilien** et fonctionne 24h/24. Le service est en portugais, espagnol et anglais.



NUMERO 190 CENTRALE D'URGENTES DE LA POLICE MILITAIRE

Le 190 est le numéro qui doit être composé **quand la violence est en train d'avoir lieu** contre toi ou contre une autre femme. Le numéro 180 doit être composé uniquement **quand la situation s'est calmée**, afin de dénoncer ce qu'il s'est passé. (Service en portugais uniquement)

REALIZAÇÃO



PBMIH

Português brasileiro para
migração Humanitária



APOIO



Ag  ncia da ONU para Refugiados

Expediente

Esta é uma cartilha sobre violência doméstica voltada para mulheres migrantes e refugiadas. Foi elaborada pelo projeto de extensão Português Brasileiro para Migração Humanitária da Universidade Federal do Paraná (PBMH - UFPR), pelo Projeto de Extensão Observatório de Direitos Humanos e pela Cáritas Brasileira Regional Paraná com o apoio do Alto Comissariado das Nações Unidas para Refugiados - ACNUR. O material está disponível em 6 idiomas (português, árabe, inglês, espanhol, crioulo haitiano e francês).

Licença:



Creative Commons CC BY-NC-SA

Coordenação geral

Angélica Furquim (Cáritas-PR) | Cláudia Zacar (UFPR) | Danielle Annoni (UFPR) | Jeniffer Albuquerque (UTFPR) | Maria Gabriel (UFPR) | Márcia Ponce (Cáritas-PR)

Desenvolvimento e criação de conteúdo

Camila Akemi Aoto (UFPR) | Cláudia Zacar (UFPR) | Diovana Mazur (UFPR) | Isabelle Borowski (UFPR) | Jeniffer Albuquerque (UTFPR) | Júlia Pandini (UFPR) | Júlia Santos (UFPR) | Maria Fernanda Mileski (UFPR) | Maria Gabriel (UFPR) | Mariana Provenzi | Raphaela R. J. S. Develis (UFPR) | Vanessa Diamante Rohden (UFPR)

Levantamento de redes de apoio

Aline Cristine Bispo (UFPR) | Ana Letícia Szkudlarek (UFPR) | Danielle Annoni (UFPR) | Isabella Ivankio (UFPR) | Marina de Fátima da Silva (UFPR) | Nathália Helena Ribas Machado Gomes (UFPR) | Silvana Correa Neuwirth (UFPR) | Silvana Hoshino da Costa (UFPR) | Stella Rodrigues Oliveira (UFPR) | Sumaya Rathge San't Anna (UFPR) | Valentina Maria Penso Bocchi (UFPR)

Traduções

Elie Pucheral – francês | Gabriel Munhoz de Mello (UFPR) – inglês | Jerson Compere (UFPR) – crioulo haitiano | Jibril Keddeh (PUC-PR) – árabe | José A. Vanzela Junior (UFPR) – francês | Sarah Marolo Gonçalves (UFPR) – espanhol

Revisão de Tradução

Elie Pucheral – francês | José A. Vanzela Junior (UFPR) – francês | Mágida Kamel Hilal – árabe | Pâmela Cabral (UFPR) – português | Patrick Decher Bondaruk (Universidade Positivo) – inglês | Rony Remy (UFPR) – crioulo haitiano | Tuanny Eugenio (UFPR) – espanhol

Projeto Gráfico

Mariana Provenzi e Maria Gabriel (UFPR)

Diagramação

Diovana Mazur (UFPR) – francês | Isabelle Borowski (UFPR) – inglês | Júlia Pandini (UFPR) – crioulo haitiano | Mariana Provenzi – português | Rafaella Pereira Ferraro (UFPR) – espanhol | Vanessa Diamante Rohden (UFPR) – árabe

Ilustração

Diovana Mazur (UFPR), Isabelle Borowski (UFPR) e Mariana Provenzi

Infográfico

Vanessa Diamante Rohden (UFPR)

CONTATOS

Projeto de Extensão Português Brasileiro para Migração Humanitária-PBMIH

e-mail: pbmih.ufpr@gmail.com • **site:** www.pbmihufpr.com

Projeto de Extensão Observatório de Direitos Humanos

e-mail: observatorio-direitos-humanos@outlook.com

Cáritas Brasileira Regional Paraná

e-mail: caritaspr@caritas.org.br • **site:** pr.caritas.org.br



REALIZAÇÃO



PBMIH
Português brasileiro para
migração Humanitária



CÁRITAS
BRASILEIRA
Regional Paraná



UNHCR
ACNUR
Agência da ONU para Refugiados

